



Cinquante-quatrième session

7 décembre 1999

Documents officiels

Original: français

Deuxième Commission**Compte rendu analytique de la 44^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 1er décembre 1999, à 10 heures

Président: M. Olhaye (Djibouti)**Sommaire**Point 97 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (*suite*)

- c) Commerce et développement (*suite*)
- d) Science et technique au service du développement (*suite*)

Point 99 de l'ordre du jour : Développement durable et coopération économique internationale (*suite*)

- c) Participation des femmes au développement (*suite*)
- d) Mise en valeur des ressources humaines (*suite*)
- e) Migrations internationales et développement, y compris la question de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement, qui aborderait les questions liées aux migrations (*suite*)

Point 100 de l'ordre du jour : Environnement et développement durable (*suite*)

- a) Mise en oeuvre d'Action 21 et Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 (*suite*)
- c) Convention sur la diversité biologique (*suite*)
- d) Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures (*suite*)
- f) Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Point 101 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles de développement (*suite*)

- a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (*suite*)
- b) Coopération économique et technique entre pays en développement (*suite*)

Point 12 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil économique et social (*suite*)

Point 103 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (*suite*)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 97 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (suite)

c) Commerce et développement (suite)

Projets de résolution sur des mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral (A/C.2/54/L.37 et A/C.2/54/L.56)

1. **Mme Kelley** (Secrétaire de la Commission) dit que le Contrôleur de l'ONU a demandé que la déclaration suivante soit soumise à l'attention de la Deuxième Commission.

Son examen du projet de résolution A/C.2/54/L.56 indique que les paragraphes 11 et 15 traitent de questions administratives et budgétaires. Au paragraphe 11, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de convoquer en 2001, dans la limite des ressources globales disponibles pour l'exercice biennal 2000-2001, une autre réunion d'experts gouvernementaux de pays en développement sans littoral et de transit et de représentants de pays donateurs et d'organismes de financement et de développement, y compris les organisations et commissions économiques régionales et sous-régionales compétentes. Au paragraphe 15, elle inviterait le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en consultation avec le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à prendre les mesures voulues pour assurer la bonne exécution des activités prescrites dans la résolution et à doter, en application de la résolution 52/183, le Bureau du Coordonnateur spécial pour les pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires des ressources appropriées, pour qu'il puisse continuer d'apporter un soutien aux pays en développement sans littoral, conformément à son mandat.

Les ressources pour les activités en faveur des pays en développement sans littoral ou de transit ont été incluses dans les chapitres pertinents du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 en cours d'examen à la Cinquième Commission. L'attention de la Commission est appelée sur les dispositions de la résolution 45/248 B, section VI de l'Assemblée générale, où elle réaffirme que la Cinquième Commission est celle de ses grandes

commission à laquelle incombe le soin des questions administratives et budgétaires; réaffirme le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires; s'inquiète de la tendance manifestée par les commissions chargées des questions de fond et d'autres organes intergouvernementaux à s'ingérer dans les questions administratives et budgétaires et invite le Secrétaire général à communiquer à tous les organes intergouvernementaux les éléments d'information nécessaires concernant les procédures à suivre pour les questions administratives et budgétaires.

2. **M. Brauzzi** (Italie), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2/54/L.56, élaboré sur la base des consultations officielles tenues sur le projet de résolution A/C.2/54/L.37.

3. **M. Kittikhoun** (République démocratique populaire lao) demande que dans le texte français, à l'avant-dernière ligne du paragraphe 15, la conjonction de coordination «ou» soit remplacée par «et», comme dans le texte anglais, ce qui donne «Bureau du Coordonnateur spécial pour les pays en développement les moins avancés, sans littoral et insulaires».

4. *Le projet de résolution A/C.2/54/L.56, tel que modifié oralement en français, est adopté.*

5. *Le projet de résolution A/C.2/54/L.37 est retiré.*

6. Le **Président** informe les membres de la Commission que la délégation slovaque a indiqué au Secrétariat qu'elle se serait abstenue si elle avait été présente lors du vote sur le projet de résolution A/C.2/54/L.40.

7. **Mme Kelley** (Secrétaire de la Commission) ajoute que la délégation éthiopienne vient d'indiquer au Secrétariat que si elle avait été présente lors du vote, elle aurait voté pour le projet de résolution A/C.2/54/L.40.

8. Le **Président** annonce que la Commission a achevé l'examen du point 97 c).

d) Science et technique au service du développement (suite)

Projets de résolution sur la science et la technique au service du développement (A/C.2/54/L.4 et A/C.2/54/L.48)

9. **M. Brauzzi** (Italie), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2/54/L.48, élaboré sur la base des consultations officielles tenues sur le projet de résolution A/C.2/54/L.4. Ce texte réaffirme la vision commune de la science et de la technique approuvée par la Commission des Nations Unies sur la science et la technique au service

du développement à sa quatrième session, selon laquelle la science et la technique font partie du patrimoine commun de l'humanité et devraient être mises en commun. Le dispositif réaffirme le rôle important que l'ONU devrait jouer dans la promotion, à titre prioritaire, de la coopération dans le domaine de la science et de la technique.

10. **M. Le Gargasson** (France) demande qu'au paragraphe 26 du dispositif, l'expression «d'un tel examen» soit remplacée par les termes «de ce point» dans un souci de conformité avec le texte anglais et avec ce qui a été négocié au cours des consultations

11. *Le projet de résolution A/C.2/54/L.48, tel que modifié oralement en français, est adopté.*

12. *Le projet de résolution A/C.2/54/L.4 est retiré.*

13. Le **Président** annonce que la Commission a achevé l'examen du point 97 d).

Point 99 de l'ordre du jour : Développement durable et coopération économique internationale (suite)

c) Participation des femmes au développement (suite)

Projets de résolution sur la participation des femmes au développement (A/C.2/54/L.21 et A/C.2/54/L.52)

14. **M. Niculescu** (Roumanie), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2/54/L.52, élaboré sur la base des consultations officielles tenues sur le projet de résolution A/C.2/54/L.21. Il précise que dans le texte anglais, au paragraphe 11 du dispositif les termes «as men» doivent suivre le membre de phrase «full and equal rights», alors que l'expression «right of inheritance» doit être remplacée par «right to inheritance».

15. *Le projet de résolution A/C.2/54/L.52, tel que révisé oralement, est adopté.*

16. *Le projet de résolution A/C.2/54/L.21 est retiré.*

17. Le **Président** propose à la Commission d'adopter le projet de décision suivant :

«L'Assemblée générale prend note des documents ci-après :

a) Rapport du Corps commun d'inspection intitulé «Évaluation de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme» (A/54/156-E/1999/102);

b) Note du Secrétaire général présentant ses observations sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé «Évaluation de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion

de la femme» (A/54/156/Add.1-E/1999/102/Add.1)».

18. *Le projet de décision est adopté.*

19. Le **Président** annonce que la Commission a achevé l'examen du point 99 c).

d) Mise en valeur des ressources humaines (suite)

Projets de résolution sur la mise en valeur des ressources humaines aux fins du développement (A/C.2/54/L.10 et A/C.2/54/L.57)

20. **M. Niculescu** (Roumanie), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2/54/L.57, élaboré sur la base des consultations officielles tenues sur le projet de résolution A/C.2/54/L.10.

21. *Le projet de résolution A/C.2/54/L.57 est adopté.*

22. *Le projet de résolution A/C.2/54/L.10 est retiré.*

23. Le **Président** annonce que la Commission a achevé l'examen du point 99 d).

e) Migrations internationales et développement, y compris la question de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement, qui aborderait les questions liées aux migrations (suite)

Projets de résolution sur les migrations internationales et le développement (A/C.2/54/L.11 et A/C.2/54/L.53)

24. **M. Niculescu** (Roumanie), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2/54/L.53, élaboré sur la base des consultations officielles tenues sur le projet de résolution A/C.2/54/L.11. Il annonce qu'il convient de rajouter le membre de phrase «en particulier dans le cadre de la coopération régionale» à la fin du neuvième paragraphe du préambule et de mettre au pluriel dans le texte anglais le mot «problem» à la fin du sixième paragraphe du dispositif.

25. **M. Gallagher** (États-Unis d'Amérique) dit qu'il avait cru comprendre que le titre de la résolution serait repris dans son paragraphe 9; or ce dernier contient également les termes «y compris la question de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement». Ces termes figurent également dans l'intitulé du point 99 e) de l'ordre du jour en haut de la page. mais le titre de la résolution est simplement «Migrations internationales et développement». Le représentant demande des éclaircissements à cet égard.

26. **M. Cabactulan** (Philippines) explique qu'il y avait trois possibilités pour le titre et que dans un premier temps, de nombreux délégués souhaitaient que le titre reprenne pleinement l'intitulé de l'ordre du jour, autrement dit avec la mention «y compris la question de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement». Il y avait finalement eu un accord pour garder le titre le plus simple possible, alors que le paragraphe 9 préciserait la teneur du point de l'ordre du jour.

27. *Le projet de résolution A/C.2/54/L.53, tel que révisé oralement, est adopté.*

28. *Le projet de résolution A/C.2/54/L.11 est retiré.*

29. Le **Président** annonce que la Commission a achevé l'examen du point 99 e).

Point 100 de l'ordre du jour : Environnement et développement durable (suite)

Projets de résolution sur la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers de l'Afrique centrale (A/C.2/54/L.7 et A/C.2/54/L.51)

30. **M. Matute** (Pérou), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2/54/L.51, élaboré sur la base des consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/54/L.7.

31. Le projet de résolution A/C.2/54/L.51 est adopté.

32. *Le projet de résolution A/C.2/54/L.7 est retiré.*

a) Mise en oeuvre d'Action 21 et Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 (suite)

Projets de résolution sur la mise en oeuvre et le suivi des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et des résultats de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/C.2/54/L.14 et A/C.2/54/L.58)

33. **M. Matute** (Pérou), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2/54/L.58, élaboré sur la base des consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/54/L.14.

34. **Mme Krishna** (Inde) fait observer que deux erreurs se sont glissées dans le projet de résolution par rapport au texte établi à l'issue des consultations officieuses. Dans la version française, au cinquième paragraphe du dispositif, à la dixième ligne, il convient de déplacer l'expression «à tous les niveaux» pour l'insérer après le mot «Conférence»

et, à la onzième ligne, de remplacer «adoption» par «élaboration».

35. *Le projet de résolution A/C.2/54/L.58 est adopté tel que révisé oralement.*

36. *Le projet de résolution A/C.2/54/L.14 est retiré.*

37. Le **Président** propose à la Commission d'adopter le projet de décision suivant :

«L'Assemblée générale prend note du rapport du Secrétaire général sur les mesures prises au sein du système des Nations Unies pour accélérer la mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 (A/54/131-E/1999/75).»

38. *Le projet de décision est adopté.*

39. Le **Président** annonce que la Commission a achevé l'examen du point 100 a) de l'ordre du jour.

c) Convention sur la diversité biologique (suite)

Projets de résolution sur la Convention sur la diversité biologique (A/C.2/54/L.15 et A/C.2/54/L.55)

40. **M. Matute** (Pérou), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2/54/L.55, élaboré sur la base des consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/54/L.15.

41. *Le projet de résolution A/C.2/54/L.55 est adopté.*

42. *Le projet de résolution A/C.2/54/L.15 est retiré.*

43. Le **Président** annonce que la Commission a achevé l'examen du point 100 c) de l'ordre du jour.

d) Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures (suite)

Projets de résolution sur la protection du climat mondial pour les générations présentes et futures (A/C.2/54/L.18 et A/C.2/54/L.54)

44. **Mme Kelley** (Secrétaire de la Commission), prenant la parole au sujet des incidences du projet de résolution A/C.2/54/L.54 sur le budget-programme, dit que compte tenu des dispositions du paragraphe 8 du projet, il convient de noter que les sessions de la Conférence des Parties à la Convention et de ses organes subsidiaires sont inscrites au projet de calendrier des conférences et réunions pour l'exercice biennal 2000-2001 conformément à la pratique établie par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/115. Le projet de calendrier a été approuvé par le Comité des conférences et soumis à la Cinquième Commission au titre du point 124 de l'ordre du jour (Plan des conférences). Le

coût intégral des huit semaines de réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires est évalué à 4 309 000 dollars. On ne pourra déterminer avec exactitude le nombre de temporaires qui devront venir compléter les effectifs permanents de l'Organisation qu'au vu du calendrier des réunions et des conférences pour l'exercice biennal 2000-2001. Toutefois, des ressources sont prévues au chapitre 2 – Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence – du projet de budget-programme non seulement pour les réunions qui étaient déjà programmées au moment de l'établissement du budget, mais aussi pour celles qui pourraient être autorisées ultérieurement, sous réserve que le nombre et la répartition des réunions correspondent au schéma des dernières années. En conséquence, si l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/C.2/54/L.54, les dépenses relatives aux services de conférence pour les réunions de la Conférence des Parties pourront être prises en charge et il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires au chapitre 2 du projet de budget-programme.

45. **M. Gallagher** (États-Unis), réitérant l'appui de sa délégation à l'application de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, dit que les États-Unis, pour faciliter les travaux de la Commission, se sont associés au consensus sur le projet de résolution A/C.2/54/L.54 mais qu'ils s'inquiètent de voir les dépenses liées à la Conférence des Parties, notamment celles relatives aux services de conférence, continuer d'être prises en charge à partir du budget ordinaire de l'ONU. Certes, il était tout à fait normal que l'ONU finance les activités du secrétariat provisoire de la Convention, mais maintenant que la phase intérimaire est achevée, c'est aux Parties à la Convention qu'il appartient d'assumer le coût des activités opérationnelles, et en particulier celui des services de conférence. La délégation des États-Unis a soulevé ce problème tout au long du processus de consultations sur le projet de résolution et entend continuer à demander les changements qui s'imposent dans toutes les instances appropriées.

46. **M. Matute** (Pérou), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2/54/L.54, élaboré sur la base des consultations officielles tenues sur le projet de résolution A/C.2/54/L.18.

47. *Le projet de résolution A/C.2/54/L.54 est adopté.*

48. *Le projet de résolution A/C.2/54/L.18 est retiré.*

49. Le **Président** annonce que la Commission a achevé l'examen du point 100 d) de l'ordre du jour.

f) Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement (suite)

Projets de résolution sur l'application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement (A/C.2/54/L.23 et A/C.2/54/L.50)

50. **M. Matute** (Pérou), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2/54/L.50, élaboré sur la base des consultations officielles tenues sur le projet de résolution A/C.2/54/L.23.

51. **M. Chouinard** (Canada) dit que sa délégation souhaite se porter coauteur du projet de résolution A/C.2/54/L.50.

52. *Le projet de résolution A/C.2/54/L.50 est adopté.*

53. *Le projet de résolution A/C.2/54/L.23 est retiré.*

Point 101 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles de développement (suite)

a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (suite)

Le **Président** fait observer qu'aucun projet n'a été soumis au titre de ce point.

b) Coopération économique et technique entre pays en développement (suite)

Projets de résolution sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe (A/C.2/54/L.6 et A/C.2/54/L.49)

54. **M. Matute** (Pérou), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2/54/L.49, élaboré sur la base des consultations officielles tenues sur le projet de résolution A/C.2/54/L.6.

55. *Le projet de résolution A/C.2/54/L.49 est adopté.*

56. *Le projet de résolution A/C.2/54/L.6 est retiré.*

57. Le **Président** propose à la Commission d'adopter le projet de décision suivant :

«L'Assemblée générale prend note des documents ci-après :

a) Rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement, onzième session (1er-4 juin 1999) (A/54/39);

b) Note du Secrétaire général transmettant à l'Assemblée générale le rapport sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (A/54/225).»

58. *Le projet de décision est adopté.*

59. Le **Président** annonce que la Commission a achevé l'examen des points 101 a) et b) de l'ordre du jour.

Point 12 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil économique et social *(suite)*

60. Le **Président** fait savoir aux membres de la Commission que le Secrétaire général, comme le Conseil économique et social le lui avait demandé dans sa résolution 1999/34, a établi un rapport intitulé «Analyse de la structure organisationnelle et des ressources humaines et techniques de la Section des organisations non gouvernementales du Secrétariat» (A/54/520), qui, dans la mesure où il est publié à la fois au titre des points 12 (Rapport du Conseil économique et social) et 121 (Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001), sera également soumis à l'attention de la Cinquième Commission pour information.

61. **M. Abderrahmane** (Algérie) dit que sa délégation ne comprend pas bien dans quel but le rapport A/54/520 est présenté à la Deuxième Commission. Certes, le Président a précisé que c'était pour information, mais, d'une part, le rapport semble plutôt s'adresser à la Cinquième Commission; d'autre part, les rapports établis par le Secrétariat et soumis à l'une ou l'autre des Commissions ne sont pas systématiquement présentés aux autres pour information; enfin, le rapport n'a pas encore été distribué. La délégation algérienne se demande donc ce que l'on attend exactement de la Deuxième Commission, qui risque d'empiéter sur les travaux de la Cinquième Commission.

62. **M. Khan** (Directeur de la Division de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination du Département des affaires économiques et sociales) dit que ce rapport a été établi à la demande du Conseil économique et social, et distribué à partir du 24 novembre. Il se trouve que le point 12 de l'ordre du jour est le seul au titre duquel le rapport peut être présenté à la fois aux Deuxième, Troisième et Cinquième Commissions, la Cinquième devant aussi l'examiner au titre du point 121 (Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001). Techniquement, le rapport est soumis à la fois aux trois grandes commissions pour éviter tout hiatus, mais c'est à chacune des Commissions et à leurs bureaux qu'il incombe de décider du traitement à réserver au rapport.

63. **M. Abderrahmane** (Algérie) remercie le représentant du Secrétariat de ses éclaircissements, mais il persiste à croire que ce rapport s'adresse tout particulièrement à la Cinquième Commission, que la Troisième Commission a de toute façon achevé ses travaux et qu'il est peu opportun que la Deuxième Commission soit informée au passage.

Point 103 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (suite)

64. Le **Président** dit que la délégation panaméenne a informé le Secrétaire que si elle avait été présente lors du vote, elle aurait voté pour le projet de résolution A/C.2/54/L.32 sur la souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles.

La séance est levée à 11 h 30.